



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2021/2022

L'essentiel en bref:

Excédent 2021

Grâce à un résultat de risque réjouissant, l'excédent lié aux risques s'élève à 22% de la prime de risque. L'excédent sera crédité à votre œuvre de prévoyance et pris en considération dans les comptes annuels.

Rémunération

La commission de gestion de votre œuvre de prévoyance décide du montant déterminant de la rémunération de l'avoir de vieillesse et de la réserve de cotisations de l'employeur. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction de la situation financière de l'œuvre de prévoyance. Votre conseiller se tient à votre disposition.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1^{er} janvier 2022. Ces adaptations permettront de préciser les dispositions en vigueur. La version actuelle du règlement est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/selectadditionnelle. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

Tarif d'assurance collective 2022

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2022 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Au 1^{er} janvier 2022, les valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité en cours seront légèrement modifiées en cas de dissolution de contrat, afin de continuer à garantir un transfert de contrat sans heurts pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité. Les nouvelles valeurs de rachat seront dans l'ensemble légèrement plus élevées. L'annexe aux CGA 2022 avec les bases techniques pour déterminer les valeurs de rachat de prestations d'invalidité a été complétée en conséquence. Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/selectadditionnelle.

Conditions de rachat

Les conditions de rachat de rente déjà communiquées jusqu'en 2022 restent inchangées. Les conditions applicables à partir de 2023 ont pour leur part été adaptées en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Vous trouverez les conditions de rachat en vigueur dans le document *Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance* disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/selectadditionnelle.

Taux de conversion

La commission de gestion de votre œuvre de prévoyance décide du montant de la prestation de vieillesse lors de la retraite. Elle a la possibilité de déterminer elle-même le taux de conversion. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Portail clientèle pour les assurés

Grâce au portail clientèle Swiss Life (swisslife.ch/portailclientele), vos collaborateurs et vous-même avez accès à votre prévoyance 24h sur 24. Tous les contenus sont expliqués de manière simple et compréhensible. Le certificat de prévoyance et d'autres documents relatifs à la prévoyance sont disponibles à tout moment.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ces avantages!

Pour toute information relative au règlement de prévoyance, aux valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur et aux taux d'intérêt et de conversion, consultez la page:



www.swisslife.ch/selectadditionnelle

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, Téléphone +41 43 284 33 11, www.swisslife.ch